



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15006921

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de LIEGE, division DINANT

le 30 DEC 2014

Greffier
Le greffier

N° d'entreprise : 0402.527.729

Dénomination

(en entier) : **COMPAGNIE DES BATEAUX DE DINANT**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 5500 Dinant, Rue Daoust, 64.

(adresse complète)

V. FOURNAUX

Greffier

Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES.

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire clos par Nous, Maître Vincent DANDOY, notaire associé de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée «Vincent et Grégoire DANDOY, notaires associés» ayant son siège social à 5660 Couvin (Mariembourg), chaussée de Roly, 4, RPM numéro 0842.319.987 DINANT, le 30 décembre 2014, il résulte que l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ci-après dénommée « l'assemblée », a pris les résolutions suivantes :

1. L'assemblée a décidé de nommer en qualité de gérant statutaire Monsieur Michel PITANCE, en remplacement de Monsieur Edouard PITANCE décédé.

2. Elle a décidé de transférer le siège social de la société à 5500 Dinant (Anseremme), Place Baudouin 1er, 2.

3. Elle a décidé de supprimer la valeur nominale des parts représentatives du capital de la société, de sorte que le capital de la société est représenté par sept cent vingt parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent vingtièmes du capital social.

4. Elle a décidé de convertir le capital en euro, sur base du cours de change définitif de un euro égal quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs belges, pour le fixer à dix-huit mille sept cent quarante euros septante-cinq cents (18.740,75eur).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Signé Vincent DANDOY, Notaire.

Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1°bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2015 - Annexes du Moniteur belge